

REGLEMENT DES COUPES « JEUNES » D'INDRE ET LOIRE

Article 1 :

Le District organise QUATRE COUPES DEPARTEMENTALES « JEUNES » :

- **Coupe U18 d'Indre et Loire – « Challenge du Docteur LELONG ».**
- **Coupe U18 du District – « Challenge Thierry BESNIER ».**
- **Coupe U15 d'Indre et Loire – « Challenge André BASILE »**
- **Coupe U15 du District ».**

Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Ces coupes sont ouvertes à tous les clubs du département affiliés à la F.F.F. participant aux championnats régionaux et départementaux U19 (seuls les joueurs U18 pouvant figurer sur la FMI), U18, U17, U16, U15 et U14 à l'exception des clubs à statut football loisir.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

Les engagements, accompagnés d'une somme fixée chaque saison, doivent parvenir au secrétariat du District avec les engagements dans les championnats seniors.

Coupe U18 d'Indre et Loire – « Challenge du Docteur Lelong ».

Le forfait en Coupe U18 d'Indre et Loire entraîne automatiquement le forfait en Coupe U18 du District

Coupe U18 du District – « Challenge Thierry Besnier ».

Elle est réservée aux équipes premières participant aux championnats départementaux, à la date d'engagement, éliminées de la Coupe U18 d'Indre et Loire.

Cependant, les clubs qualifiés en 1/8 de finale de la Coupe U18 d'Indre et Loire ne pourront plus entrer en Coupe U18 du District.

Coupe U15 d'Indre et Loire – « Challenge André Basile ».

Le forfait en Coupe U15 d'Indre et Loire entraîne automatiquement le forfait en Coupe U15 du District

Coupe U15 du District

Elle est réservée aux équipes premières participant aux championnats départementaux, à la date d'engagement, éliminées de la Coupe U15 d'Indre et Loire.

Cependant, les clubs qualifiés en 1/8 de finale de la Coupe U15 d'Indre et Loire André Basile ne pourront plus entrer en Coupe U15 du District.

SYSTEME DES EPREUVES

Article 2 :

Ces coupes se disputent par élimination directe dans les conditions suivantes :

1. des tours éliminatoires dans lesquelles les clubs à exempter en fonction du déroulement de l'épreuve sont désignés par la Commission ;
2. la compétition propre comprenant les 1/8, 1/4, 1/2 et la finale.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES

Article 3 :

1. La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.
L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
2. Pour toutes les coupes, tout licencié peut assister au tirage au sort des matches
3. Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de donner la priorité à ces coupes.
La Commission se réserve le droit de fixer des matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 4 :

1. Les matches des tours éliminatoires pourront être tirés au sort par zones géographiques définies par la Commission Sportive du District 37.

Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.

Pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement.

Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).

Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.

2. En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu.

Article 5 : Egalite à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but sous forme de tie-break (5 tirs minimum par équipe), sans prolongations.

- Tirs au but sous forme de tie-break
 - o 1er tireur : équipe A
 - o 2ème tireur : équipe B
 - o 3ème tireur : équipe B
 - o 4ème tireur : équipe e

- o 5ème tireur : équipe A
- o 6ème tireur : équipe B
- o 7ème tireur : équipe B
- o 8ème tireur : équipe A
- o 9ème tireur : équipe A
- o 10ème tireur : équipe B
- o Etc....

Article 6 : Conditions de qualification et de restriction de participation

Les Règlements des championnats s'appliquent.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité de Direction du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Article 7 :

Les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre-et-Loire.

La Commission des Arbitres pourra décider de la nomination d'arbitres assistants officiels.

DELEGUES

Article 8 :

La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué qui aura pour mission de représenter le District.

En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.

A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant. En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.

Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 9 : Frais d'organisation des matchs

Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.

Le club visiteur assume ses frais de déplacement.

Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.

Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 10 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).

A défaut, les clubs défaillants se verront appliquer une amende décidée par le Comité de Direction.

CAS NON PREVUS

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission sportive.